

## MODALITÉS

**La subvention régionale prend en charge une partie du besoin de trésorerie généré par la perte d'activité liée à la crise sanitaire Covid-19.**

La période permettant d'analyser le besoin de trésorerie est constituée du mois de la demande et des 2 mois suivants.

La subvention sera calculée sur le mois où le besoin de trésorerie est le plus fort (mois où l'écart entre les dépenses et les recettes sera le plus élevé).

**L'association fournit à l'appui de sa demande :**

- un plan de trésorerie présentant ses décaissements de charges et ses encaissements de revenus d'activités et de subventions prévus sur une période de 3 mois à compter de la date de dépôt de la demande
- sa trésorerie disponible au premier jour du mois de mars (justifié par un extrait de son ou de ses comptes bancaires)
- l'ensemble des crédits court terme (découvert, Dailly, escompte, affacturage) autorisés par sa ou ses banques et leur niveau d'utilisation au premier jour du mois de la demande (justifié par un document de la ou des banques). A défaut un document de refus d'autorisation de court terme de la ou des banques de l'association.
- un RIB

Le document sera certifié par l'expert-comptable ou à défaut par le représentant légal de l'association\*.

\*La Région pourra procéder à des contrôles ultérieurs

## Calcul de l'aide

**Assiette éligible :** besoin de trésorerie – autorisation de découvert court terme ou ligne de trésorerie (pour le mois de référence) – les aides publiques ou privées obtenues

**Mois de référence :** mois présentant le plus fort besoin de trésorerie sur la période définie comme le mois de dépôt de la demande et les deux mois suivants

**Taux d'intervention :**  
50% de l'assiette éligible

**Montant de l'aide :**  
(besoin de trésorerie du mois de référence - autorisation de découvert court terme) x 50 / 100

### Exemple :

Pour une demande d'aide déposée au 15 avril et un solde estimé de trésorerie de – 6 000€ pour le mois d'avril, – 8 000€ pour le mois de mai et – 5 000€ pour le mois de juin ainsi qu'un autorisation de découvert bancaire de 2 000€ mensuel.

**Voici le montant de l'aide retenu :**

- > Assiette éligible =  
 $8\ 000\text{€} - 2\ 000\text{€} = 6\ 000\text{€}$
- > Mois de référence : mois de mai
- > Taux d'intervention : 50%
- > Montant de l'aide =  
 $6\ 000\text{€} \times (50/100) = 3\ 000\text{€}$

## Procédure

- La demande d'aide devra être déposée, accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction, sur la plateforme « **Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine** ».
- La date limite de saisie des demandes sur la plateforme est fixée à deux mois jour pour jour suivant la date du décret réglementant les déplacements dans le cadre de la crise Covid-19 mettant fin à la période de confinement.
- L'association devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif d'urgence Covid -19.

## Réglementation

Pour les associations exerçant leur activité dans le champ concurrentiel cette aide exceptionnelle relève des aides de " minimis " ou de tout autre régime d'aide découlant du RGEC ou notifié à la Commission européenne dans le cadre de sa Communication C 91 I/1 - Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 et modifié le 4 avril 2020.

Dans certains cas justifiés, hors aides d'Etat (aide purement locale).